

# QUINZAINE DE NOEL A EINVILLE AU JARD

## REGLEMENT COMPLET DU JEU

**Article 1** : la commune d'Einville au Jard et le comité des fêtes en collaboration avec les commerçants et artisans locaux organisent un jeu, dans le cadre d'une opération commerciale, manifestation publique du 05 décembre 2020 au 19 décembre 2020, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

**Article 2** : Le jeu, objet du présent règlement, est appelé « QUINZAINE DE NOEL ». Il débutera le samedi 05 décembre 2020 pour se terminer le samedi 19 décembre 2020 à 14h00.

**Article 3** : L'objet du jeu est de remplir une carte de 10 tampons provenant des différents acteurs locaux participants.

**Article 4** : Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine. Il est destiné à toute personne majeure. Seul un bulletin par foyer sera pris en compte.

**Article 5** : Pour participer au présent jeu, toute personne intéressée devra se rendre chez les commerçants et artisans participants de la commune d'Einville au Jard et y effectuer un achat. À la suite de cet achat, une carte lui sera délivrée. Cette carte sera conservée et présentée aux commerçants et artisans participants lors de chaque nouvel achat où un tampon y sera apposé. La carte sera considérée comme remplie lorsque les 10 cases seront tamponnées. La personne participante devra remplir correctement, complètement et lisiblement la carte de participation puis la déposer dans les urnes situées chez les commerces participants.

**Article 6** : Les dotations prévues à cette « QUINZAINE DE NOEL » sont des lots de mêmes valeurs. Ces lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni à son remplacement ou échange pour quelque sorte que ce soit sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

**Article 7** : La clôture de la « QUINZAINE DE NOEL » se fera comme suit : la date limite de participation est fixée au samedi 19 décembre 2020 à 14h 00. Le tirage au sort des cartes de participation aura lieu le samedi 19 décembre à 18h00, par les organisateurs.

**Article 8** : La remise des lots se fera le même jour sur la Place de la Fontaine à Einville au Jard. L'annonce des gagnants se fera en public par les organisateurs. Les gagnants pourront venir retirer les lots sur présentation d'une pièce d'identité auprès des organisateurs. En cas d'absence, le gagnant sera prévenu par courriel et devra se présenter avec ce courriel en mairie pour retirer son lot dans un délai de 1 mois, soit avant le 19 janvier 2021.

**Article 9** : Les participants autorisent, s'ils deviennent gagnants, la publication de leurs nom, prénom, et éventuellement photo et ce sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie financière, tout refus entraînant la perte du droit aux lots.

**Article 10** : La participation à cette « QUINZAINE DE NOEL » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. La municipalité se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre ou d'annuler la présente « QUINZAINE DE NOEL » ainsi que de différer la date de dépouillement des bulletins de participation si les circonstances (notamment en cas de force majeure) l'exigeaient. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

**Article 11** : Le présent règlement est disponible en mairie et chez les commerçants et artisans partenaires de la « QUINZAINE DE NOEL ». Il est également consultable sur le site internet de la commune et sur l'application INTRAMUROS.

Les organisateurs